



TROPHÉE LOTUS

PROJET

Règlement Sportif 2018



Le Trophée Lotus est organisé par :

S.A.S. Mecanic Gallery
Siège social : 241, rue des Ecoles – 01480 ARS SUR FORMANS
R.C.S. Bourg en Bresse 830 989 224

RÈGLEMENT SPORTIF

Il définit dans quelles conditions se déroule le **TROPHÉE LOTUS**.

SOMMAIRE

Préambule

ARTICLE 1 Organisation et calendrier

ARTICLE 2 Assurances

ARTICLE 3 Concurrents et Pilotes

ARTICLE 4 Voitures et équipements

ARTICLE 5 Publicité

ARTICLE 6 Sites et Infrastructures

ARTICLE 7 Déroulement de l'épreuve

ARTICLE 8 Réclamations - Appel

ARTICLE 9 Classements

ARTICLE 10 Prix

Préambule :

La Société Mecanic Gallery est en charge de l'organisation du Trophée Lotus.

Nul autre que la Société Mecanic Gallery ne peut se prévaloir de ce présent Règlement Sportif et du Règlement Technique du **Trophée Lotus**, et/ou d'organiser des manifestations ou des courses se référant à ces règlements. De même, l'agrément des voitures par la Société Mecanic Gallery approuvé par la FFSA n'a de valeur que pour les courses du calendrier déposé par elle auprès de la FFSA. Il ne peut pas être utilisé par d'autres organisateurs dont l'action serait alors jugée comme parasitaire.

Le nom « Trophée Lotus » et le logo associé sont des marques déposées à l'INPI.

Le nom de domaine www.tropheelotus.fr est enregistré et propriété de Monsieur Christian ODIN.

ARTICLE 1 – ORGANISATION ET CALENDRIER

Le Trophée Lotus est inscrit au Championnat de France Historique des Circuits-FFSA pour la saison 2018.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales FFSA, du règlement standard des circuits « asphalte », ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation **N°: C56**
En date du 16/02/2018

Calendrier 2018

DATE	CIRCUIT	DUREE	LONGUEUR
30, 31 mars, 1er avril	Le Castellet	2 x 25 mm	5,842 km
4, 5 et 6 mai	Dijon	2 x 25 mm	3,800 km
25, 26 et 27 mai	Charade	2 x 25 mm	3,975 km
15, 16 et 17 juin	Albi	2 x 25 mm	3,565 km
7, 8, et 9 septembre	Le Mans	2 x 25 mm	4,185 km
28, 29 et 30 septembre	Val de Vienne	2 x 25 mm	3,729 km
19,20 et 21 octobre	Magny Cours	2 x 25 mm	4,411 km

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Cf. art 3331-10 et 331-32 du code du sport ;il vous est conseillé de consulter votre assureur et/ou votre ASA.

ARTICLE 3 - CONCURENTS et PILOTES

3.1 - Licence et Conditions d'admission

Le **Trophée Lotus** est ouvert sur invitation, aux pilotes titulaires d'une licence FFSA ou d'un titre de participation, en cours de validité, sous condition que ceux-ci n'aient jamais été classés dans les 10 dernières années dans un championnat FIA "Grand Prix», ou FIA "Endurance", ou dans le championnat de Formule 3000 ou dans les dix premiers d'un championnat international.

Toutefois, la **Société Mecanic Gallery** se réserve le droit d'inviter un ou plusieurs pilotes répondant aux cas ci-dessus, mais ils ne marqueront pas de points au classement du **Trophée Lotus**.

Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère peuvent participer aux courses sous réserve qu'elles soient inscrites au calendrier en catégorie NPEA (Nationale à Participation Etrangère Autorisée). Le concurrent sera accepté sous réserve du premier contrôle de sa voiture, lors de sa première participation de la saison.

3.2 - Inscription au Trophée Lotus

Pour participer au **Trophée Lotus**, chaque concurrent devra envoyer un bulletin d'adhésion à la **Société Mecanic Gallery – 241, rue des Ecoles - 01480 Ars sur Formans**, accompagné du règlement conformément à la tarification suivante : **400 €** pour toute la saison **2018** ou **250 €** la ½ saison (**à partir du 01/09/2018**).

Toutefois, il est possible de participer à une ou plusieurs épreuves, au tarif non inscrit invité.

3-3 - Clause de responsabilité

En s'inscrivant au Trophée Lotus, le concurrent précise connaître la course automobile et les risques liés à celle-ci ; il s'inscrit en toute connaissance de cause, de son propre chef, et sous son entière responsabilité. En s'inscrivant, il souscrit sans réserve aux règlements du dit trophée.

3.3 - Inscription au Championnat de France Historique des Circuits

Le Championnat de France Historique des Circuits FFSA classera ensemble tous les pilotes de tous les Trophées participants aux épreuves du Championnat de France selon un règlement qui lui est propre. Les pilotes inscrits au Trophée Lotus détenteurs d'une licence FFSA seront inscrits automatiquement au Championnat de France Historique des Circuits.

Ils marqueront automatiquement des points pour le classement « Voitures roues couvertes - GT/Tourisme » du Championnat de France Historique. (Voir le barème et le règlement du Championnat de France sur le site du promoteur HVM Racing).

Le coût de l'inscription a ce championnat de France est entièrement pris en charge par la **Société Mecanic Gallery**.

Un pilote conserve toutefois la possibilité de renoncer à figurer au classement du Championnat de France. Pour cela, il devra adresser une renonciation avant sa première épreuve, par lettre recommandée avec accusé de réception au promoteur : HVM Racing – 10 square Gutemberg -21, 25 boulevard d'Auteuil – 92100 BOULOGNE.

3.4 - Engagements à une épreuve

Tous les concurrents inscrits au Trophée Lotus devront éditer, à partir du site www.tropheelotus.fr, un bulletin d'engagement avant chaque course faisant partie du calendrier des épreuves.

Ce bulletin devra être renvoyé à la Société Mecanic Gallery, dûment rempli, signé et accompagné de son règlement.

Pour l'année 2018, le montant des engagements comprenant les essais qualificatifs et deux courses de 25' est le suivant :

DATE	CIRCUIT	Tarif inscrit TTC	Tarif invité TTC
30, 31 mars, 1er avril	Le Castellet	700 €	850 €
4, 5 et 6 mai	Dijon	640 €	750 €
25, 26 et 27 mai	Charade	600 €	750 €
15, 16 et 17 juin	Albi	570 €	750 €
7, 8 et 9 septembre	Le Mans	640 €	750 €
28, 29 et 30 septembre	Val de Vienne	600 €	750 €
19,20 et 21 octobre	Magny Cours	640 €	750 €

Toutes ces épreuves participent au Championnat de France Historique des Circuits.

Attention : tout inscrit à un meeting est considéré comme engagé dès sa participation aux essais libres. Aucun remboursement ne sera effectué avant le début du meeting. Toute participation aux essais libres/privés entraîne l'engagement formel au meeting. Toutefois, afin de ne pas pénaliser davantage les concurrents malheureux victimes d'incidents mécaniques ou d'accidents les empêchant de prendre le départ lors des essais qualificatifs, un remboursement ou avoir de 50 % de l'engagement leur sera accordé.

Le concurrent ne pourra se considérer comme engagé que s'il est à jour de cotisation et de frais d'inscription et lorsqu'il aura reçu par e-mail une confirmation d'engagement de la Société Mecanic Gallery.

ARTICLE 4 – VOITURES ET EQUIPEMENTS

Les véhicules éligibles sont :

Les LOTUS SEVEN et CATERHAM 1600 conformes aux caractéristiques techniques des modèles :

- Lotus Seven Série I, construites entre 1957 et 1960,
- Lotus Seven Série II, construites entre 1961 et 1968, moteur Kent,
- Lotus Seven Série III, construites entre 1969 et 1971, moteur Kent
- Lotus seven Série IV, construites entre 1970 et 1973,
- Caterham 1600, pont rigide, conformes au règlement Lotus Seven.
- Caterham 1600, pont de Dion, tel que défini dans ce règlement art 5 à 8.
- Caterham moteur Rover K 1600, en conformité avec le présent règlement.
- Caterham Ford Sigma 1600, en conformité avec le présent règlement.

Sur invitation et après acceptation du dossier technique par le commissaire technique du trophée :
Les Lotus XI ; les Lotus Elite (Type 14) ; les Lotus 23 ; les Lotus Elan (type 26, 36, 45 et 50) et les Lotus Europe et Europa (types 46, 54, 65 et 74) conformes à leur fiche F.I.A.
Ces véhicules invités ne marqueront pas de points au classement général du **Trophée Lotus**.

Au départ de chaque épreuve, les voitures du **Trophée Lotus** doivent être présentées de façon impeccable et présenter toute garantie de sécurité. Dans le cas contraire, les organisateurs du **Trophée Lotus** se réservent le droit de refuser aux concurrents leurs participations.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

5.1 - Publicité

Pour la voiture :

Le Trophée Lotus dispose en exclusivité de la totalité de la tôle arrière, des quatre ailes et des deux côtés et du nez avant.

Le concurrent pourra disposer d'une surface maximum de 60 cm x 20 cm de chaque côté du capot, pour apposer une publicité personnelle, à la condition qu'elle respecte les lois en vigueur, qu'elle soit conforme à la réglementation FFSA et qu'elle ne soit pas concurrentielle avec les sociétés qui soutiennent le Trophée Lotus. Elle devra dans tous les cas avoir l'agrément de la Société Mecanic Gallery.

Les concurrents devront obligatoirement apposer sur leur véhicule les publicités de la **Société Mecanic Gallery**.

Si le même sponsor apparaît sur plus de deux voitures, il est alors considéré comme sponsor de l'organisation. Il doit alors demander l'accord de la Société Mecanic Gallery.

Pour l'année 2018, tous les concurrents ayant participé au minimum à 5 meetings avec la publicité exclusive de Mecanic Gallery sur le panneau arrière se verront remettre un avoir de 400 € pour l'adhésion de l'année suivante.

Pour la combinaison :

Les pilotes auront la possibilité de disposer de la manche droite pour apposer leurs publicités.

Les pilotes devront obligatoirement porter, à l'occasion de toutes les épreuves du **Trophée Lotus**, une combinaison aux normes FIA 2000, portant obligatoirement le logo Historic Tour.

Tous les concurrents et pilotes non conformes aux identifications décrites ci-dessus se verront appliquer une pénalité de 300 €. En cas de récidive, ils pourront être exclus de l'épreuve ou des épreuves qui suivront.

5.2 – Identification sur le véhicule

a) Nom du pilote

Les prénom et nom du conducteur, suivis de son rhésus sanguin, devront figurer en caractères d'imprimerie de couleur noire, sur un autocollant blanc de 300 mm x 40 mm.

Il devra être apposé sur la partie latérale de la voiture, idéalement du côté du pilote.

b) Numéros de course

Les chiffres formant les numéros de course seront de couleur noire sur un fond blanc. Le concurrent conservera pour toute l'année son numéro. Il sera attribué par le **Trophée Lotus** avant la première course.

ARTICLE 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

Non concerné.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT des EPREUVES.

Avant l'épreuve

Les vérifications administratives puis les vérifications techniques auront lieu aux heures prévues par l'organisateur.

La participation au briefing organisé par le directeur de course est obligatoire, sous peine de sanctions.

7.1 – Contrôles administratifs

Les vérifications administratives seront effectuées par la Société Mecanic Gallery, lors des différentes épreuves.

Le concurrent devra se présenter en lieu et heure prévus avec sa licence concurrent conducteur de l'année ou son titre de participation. Il devra être à jour d'inscription et d'engagement.

7.2 – Contrôles techniques

Un Commissaire Technique licencié FFSA est rattaché au Trophée Lotus pour la saison 2018, ce poste est confié à Jean-Claude Carré (n° de licence : 13049).

Si celui-ci avait un empêchement, il serait remplacé par un commissaire technique désigné par le règlement de l'épreuve.

Le contrôle technique a pour but la vérification de la conformité en application du règlement technique, la vérification des éléments de sécurité (y compris les vêtements) et la vérification du bon état de présentation du véhicule.

Aucun concurrent ne pourra prétendre prendre part aux essais officiels s'il n'a pas accompli les contrôles administratifs et techniques.

Le Commissaire Technique est pris en charge par la **Société Mecanic Gallery ou par l'organisateur du meeting.**

Passeport Technique FFSA

Le passeport technique 3 volets, devra être présenté lors des contrôles techniques avant chaque épreuve. Si la voiture participe pour la première fois à une compétition, un passeport technique sera établi par le commissaire technique désigné.

La validité du passeport 3 volets est limitée au Trophée Lotus, à l'exception de toute autre course.

Après l'épreuve

Au baisser du drapeau à damier, toutes les voitures seront considérées en régime de parc fermé. Les pilotes devront obligatoirement se rendre immédiatement au Parc fermé désigné par les commissaires de courses.

Si cette obligation n'est pas respectée :

- après les essais : accréditation du dernier temps de la séance,
- après la course : mise hors course.

Des vérifications de conformité, d'un ou de plusieurs véhicules, sur proposition du directeur de course, pourront être effectuées après décision du collège des commissaires sportifs ou sur décision directe du collège des commissaires. (On entend par épreuve : essais chronos, courses).

Ces contrôles techniques pourront être faits en présence

- d'un officiel,
- d'une personne responsable du **Trophée Lotus**,
- du concurrent ou de la personne désignée par celui-ci,
- d'un mécanicien désigné par le concurrent,

- du Commissaire Technique.

Ceci à l'exclusion de toute autre personne.

Après démontage du véhicule, si celui-ci est reconnu conforme, les frais de remontage seront à la charge du **Trophée Lotus**, selon le barème suivant :

Remontage culasse	150€ TTC + prix du joint
Remontage boîte à vitesses	250 € TTC

Si le concurrent est reconnu non conforme, les frais de démontage et remontage seront à sa charge.

Le Trophée Lotus se réserve le droit de :

- conserver un ou plusieurs véhicules pour des vérifications techniques, après accord du collège des commissaires sportifs, le temps qu'il jugera nécessaire sans que le concurrent ou pilote puisse prétendre à une indemnité.

- prélever une ou plusieurs pièces mécaniques, en vue de les contrôler.

Le concurrent ou son représentant désigné, pourra apposer une marque sur les pièces prélevées.

En cas d'absence du concurrent ou de son représentant lors du prélèvement des pièces, aucune contestation ne pourra être formulée quant à l'origine des pièces prélevées.

En cas de non conformité, ces pièces pourront être conservées.

7.3 – Caractéristiques des épreuves

a) Essais libres

Ils sont interdits sur le circuit où se déroule le meeting, pendant les 2 semaines précédant la course. Ils ne sont autorisés qu'à partir du jeudi aux horaires définis par l'organisateur.

b) Essais chronos

1 séance de 20 minutes minimum ou plus suivant le meeting.

Dans le cas où le nombre de bulletins d'engagement pour une épreuve serait supérieur au nombre de voitures acceptées aux essais chronométrés, les concurrents sélectionnés en priorité seraient ceux ayant disputés le plus grand nombre d'épreuves, depuis le début de la saison.

c) Courses

La mise en grille est faite dans l'ordre des essais chronos pour la 1^{ère} course, puis dans l'ordre des résultats de celle-ci pour la 2^{ème} course. La longueur des courses est de deux fois 25 minutes.

ARTICLE 8 – RECLAMATIONS - APPEL

Tout concurrent en désaccord avec l'organisateur du trophée lors d'une épreuve, bénéficiera du droit de réclamation auprès du collège des Commissaires Sportifs, selon les procédures fédérales en cours, avec caution de réclamation de 690 € et d'un droit d'appel (caution d'appel 3300 €).

Tout problème non explicité relèvera de la réglementation générale FFSA et plus particulièrement de la discipline circuits

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

Chaque épreuve du **Trophée Lotus** donnera lieu à une attribution de points pour le ou les pilotes, suivant le classement scratch, dans chacune des courses disputées (généralement 2 par meeting).

Le pilote, franchissant le premier la ligne d'arrivée à l'issue du nombre de tours ou de la durée impartis à la course, sera classé premier de sa course.

Répartition des points :

1 ^{er} : 28 points	12 ^{ème} : 14 points
2 ^{ème} : 25 points	13 ^{ème} : 13 points
3 ^{ème} : 23 points	14 ^{ème} : 12 points
4 ^{ème} : 22 points	15 ^{ème} : 11 points
5 ^{ème} : 21 points	16 ^{ème} : 10 points
6 ^{ème} : 20 points	17 ^{ème} : 9 points
7 ^{ème} : 19 points	18 ^{ème} : 8 points
8 ^{ème} : 18 points	19 ^{ème} : 7 points
9 ^{ème} : 17 points	20 ^{ème} : 6 points
10 ^{ème} : 16 points	21 ^{ème} : 5 points
11 ^{ème} : 15 points	22 ^{ème} et au-delà : 4 points

Pour être classé, un pilote devra avoir effectué au moins 75% de la distance parcourue par la voiture ayant remporté la course, être inscrit et sa voiture éligible au **Trophée Lotus**.

Toutefois, il sera attribué 4 points à tous les partants qui n'auraient pas effectué 75 % de la distance. Les véhicules invités (cf. article 4) ne marqueront pas de point au classement général du Trophée Lotus.

Pôle position : il sera attribué 1 point supplémentaire par meeting.

Meilleur temps en course : il sera attribué 1 point supplémentaire par course.

Classement général provisoire du Trophée : il sera établi un classement général provisoire après chaque meeting, qui sera calculé par addition des points attribués lors des courses précédentes.

Classement général final : un classement général portant sur les douze (12) courses 2018 sera établi en fin de saison.

Le nombre total de points obtenus lors de chaque course par chaque pilote sera additionné et seuls les onze (11) meilleurs résultats représenteront le classement général final.

Ex æquo

Si plusieurs pilotes du Trophée Lotus totalisent le même nombre de points, l'organisateur tiendra compte du nombre de premières places, deuxièmes places, troisièmes places, etc.

Dans le cas où un pilote est exclu d'une épreuve par le Collège des Commissaires Sportifs, pour non conformité de son véhicule ou conduite anti-sportive, celui-ci ne pourra pas prétendre à une attribution de points, et de prix pour l'épreuve courue.

En cas de conduite jugée dangereuse, ou d'infractions répétées aux règlements, il pourra être exclu temporairement ou définitivement du **Trophée Lotus**.

ARTICLE 10 – PRIX

Une coupe sera remise aux trois premières Lotus ainsi qu'aux trois premières Caterham du classement de chaque course du trophée.

Lors de chaque course du **Trophée Lotus**, tous les pilotes de ces voitures doivent participer au podium de la cérémonie d'arrivée.

Aucune coupe ne sera remise ultérieurement.

Primes et dotations pour les concurrents

Auront droit aux différentes dotations de nos sponsors et des organisateurs, les concurrents ayant apposé sur leur véhicule et leur combinaison, pendant les essais et les courses, les identifications des différents sponsors aux emplacements indiqués par le règlement sportif et par l'organisateur.

Conformément aux années précédentes, les concurrents ne toucheront pas de primes.

Le Commissaire Technique ainsi que la structure d'accueil sont pris en charge par la **Société Mecanic Gallery** ou par l'organisateur du meeting.